

Camping *** Le Moulin de Serre

RD 73, Vallée de la Burande
63690 Singles, Puy-de-Dôme, Auvergne
Tél / Fax : 04 73 21 16 06

Classement 3 étoiles 99 emplacements tourisme le 23 mai 2012 par arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme,
Membre de la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air
Sarl Camping Le Moulin de Serre, siège social : Singles, capital 7622.45 €, RCS Clermont-Ferrand 2000B876,
n° tva FR06411921265

- EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR -

CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

INSTALLATION Camping : La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Les usagers doivent vider toutes leurs eaux polluées dans les équipements prévus à cet effet, utiliser les poubelles (tri sélectif), maintenir les sanitaires en constant état de propreté.
L'étendage de linge doit être le plus discret possible, (étendoir) sans se faire à partir des arbres ou des clôtures.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de faire des plantations, couper des branches, creuser ou modifier la nature du sol. L'emplacement utilisé pendant le séjour devra être restitué dans son état initial


COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

En dehors de la zone de loisirs, les bruits et chants sont interdits de 22 h 30 à 7 h30. Pendant ce créneau horaire, respectez le sommeil des autres campeurs. Dans la journée, les nuisances sonores doivent être aussi discrètes que possible.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

La vitesse dans le camp est limitée à 10 km/h. Le stationnement est interdit sur les voies d'accès. La circulation n'est pas autorisée entre 22 h 30 et 7 h 30 en juillet/août, entre 22 h et 8 h (avril, mai, juin, septembre). Un parking extérieur est à la disposition des campeurs pour les retours après l'heure limite.

VISITEURS : Ils doivent impérativement se présenter à l'accueil à leur arrivée et sont sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les véhicules doivent stationner sur le parking extérieur.

ANIMAUX (INTERDITS DANS CERTAINES LOCATIONS : ) : Ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camp. En aucun cas ils ne devront être attachés aux arbres et plantations et surtout laissés seuls en l'absence de leurs maîtres. Pour satisfaire leurs besoins naturels, les animaux devront être accompagnés impérativement à l'extérieur du camp.

SECURITE : Un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde à observer sera remis à chaque occupant du terrain à son arrivée.

JEUX / PISCINE

Les enfants sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur dispositions ainsi que la piscine. L'accès à la piscine est réglementé ; tout manquement à ce règlement sera immédiatement sanctionné.

● **Le port du SLIP DE BAIN est OBLIGATOIRE, le SHORT DE BAIN est INTERDIT.**

- CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION -

VALIDATION

La réservation ne deviendra effective qu'après la réception de votre demande accompagnée de l'acompte et l'envoi de notre part d'une confirmation, dans la mesure des disponibilités.

Le **solde du séjour** est à régler dans les conditions suivantes :

- Emplacement : la veille de votre départ du Moulin de Serre.
- Hébergement locatif : au plus tard 30 jours avant le début du séjour.

Attention : si ce délai n'est pas respecté et sans règlement de votre part, nous considérerons votre réservation comme étant annulée. Conformément à l'article L.121-18 4° du code de la consommation, il n'existe pas de droit de rétractation.

ARRIVEE RETARDEE : Dans ce cas, prévenir la direction du terrain. Après un délai de 24 h sans nouvelles, la réservation est annulée et les sommes versées restent acquises au camping.

DEPART ANTICIPE :

Location, aucun remboursement ne sera effectué. Emplacement, déduction sur le montant total réservé de toutes les options des nuitées non effectuées.

ANNULATION

Du fait du client

- Emplacement, Montant retenu :

Plus d'un mois avant votre arrivée : les frais de réservations, Moins d'un mois avant votre arrivée : la totalité de l'acompte.

- Hébergement locatif, Montant retenu :

Plus d'un mois avant votre arrivée : la totalité de l'acompte, Moins d'un mois avant votre arrivée : La totalité du séjour.

Du fait du camping

En cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des participants, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

CAUTION

Pour les hébergements locatifs, une caution de **300,00 €** vous sera demandée en début de séjour. Elle vous sera rendue en fin de séjour, déduction faite du coût du matériel manquant abimé ou cassé, **et** dans la mesure où la location sera restituée en **parfait état de propreté** ; En cas de ménage mal fait, un forfait de **50,00 €** sera retenu.

ASSURANCES : Pendant leur séjour, les clients bénéficient de la Garantie de Responsabilité Civile de l'exploitant pour tout dommage corporel et matériel dont nous aurions été reconnus responsable à leur égard. Par contre, les clients doivent également présenter à l'arrivée leur assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

GARANTIE ANNULATION : *vivement conseillée*

- Son montant est payable intégralement et uniquement lors de la réservation. Il s'ajoute à celui de l'acompte et concerne les personnes inscrites au séjour.

- La garantie annulation **assure le remboursement** du prix contractuel de location lorsque l'annulation survient entre la date de réservation et la date d'arrivée au camping, pour un événement non connu ou imprévisible lors de la réservation. Sommes non remboursées : frais de dossier, garantie annulation et frais d'annulation (location j+30=10% montant acompte, j-30=10% montant séjour, camping : 0). Les événements couverts par la garantie annulation sont (liste exhaustive) :

1) Décès, accident corporel grave ou maladie grave de vous-même, votre conjoint, vos ascendants, descendants, frères et soeurs.

2) Licenciement vous-même ou votre conjoint.

3) Déménagement suite à une mutation professionnelle.

4) Dommages atteignant votre résidence principale suite à incendie, dégâts des eaux, dégradations immobilières consécutives à vol ou vandalisme, tempête, catastrophes naturelles.

- Pour être recevable, l'annulation du séjour doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 jours après l'évènement entraînant l'annulation. Toute demande d'annulation doit être accompagnée de justificatifs précis et incontestables. La garantie annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait intervenir si un des événements énumérés ci-dessus se produisaient pendant le séjour.